

la classification des officiers du service extérieur des douanes. Ces officiers, d'après la nomenclature actuelle qui est bien connue, seront comme suit :

Inspecteur en chef.....	appointements	\$4,000
Inspecteurs.....	appointements de \$2,500 à 3,000	
Percepteurs.....	“ 1,000 “ 4,000	
Contrôleurs.....	“ 1,200 “ 2,500	
Premiers commis.....	“ 1,200 “ 2,000	
Commis, probablen. trois classes	“ 600 “ 1,000	
Premiers préposés du débarq.....	“ 900 “ 1,500	
Préposés du débarquement.....	“ 600 “ 800	
Jaugeurs.....	“ 600 “ 900	
Garde-clés en chef.....	“ 800 “ 1,000	
Garde-clés.....	“ 500 “ 700	
Surveillants des arrivages.....	“ 900 “ 1,000	
Préposés des arrivages.....	“ 500 “ 600	
Agent du service préventif.....	“ 200 “ 500	
Messagers.....	“ 200 “ 500	

109. Les estimateurs et aides estimateurs formeront naturellement une classe spéciale, leurs fonctions étant telles que les services dans les autres classes ne sauraient donner l'expérience ou les capacités nécessaires pour les remplir comme elles doivent l'être. Les estimateurs doivent être nommés à raison de leur connaissance des affaires commerciales et de la valeur des marchandises aux endroits d'où elles sont exportées, ainsi que du tarif. Toutes ces qualités pourront être éprouvées par les moyens que nous proposons de placer à la disposition du conseil, et si ce sont des hommes appartenant au service qui les possèdent, nous ne voyons pas pourquoi ces hommes ne pourraient pas profiter de leurs connaissances ; cependant il est évident que l'on doit s'attendre qu'on aura probablement à nommer comme estimateurs des personnes jusque là étrangères au service. Nous proposons que les appointements de cette classe d'officiers varient :

Pour les estimateurs	de \$900 à \$2,000
Pour les aides-estimateurs.....	de \$600 à \$1,000

110. Les règles concernant les nominations et l'avancement dans cette division du service devraient être les mêmes en principe général que celles que nous avons proposées pour le service intérieur, cependant quelques modifications peuvent être nécessaires sous le rapport des classes auxquelles les aspirants du dehors pourront être admis. Ces modifications, seraient-elles trouvées nécessaires, pourraient être faites par le conseil du service civil de même que les arrangements nécessaires pour les avancements. Mais il est bon que nous donnions notre opinion concernant l'âge auquel l'admission à certaines classes dans cette division du service sera permise. Nous considérons cela nécessaire parce que le travail dans les classes dont nous parlons, a besoin d'hommes d'un bon physique et dont le caractère et les habitudes sont entièrement formés. Nous proposons donc :

Pour les préposés du débarquement et les jaugeurs....	de 25 à 40 ans.
Pour les gardes-clés et les préposés permanents des arrivages.....	“ 25 à 40 “
Pour les aides estimateurs.....	“ 21 à 30 “
Pour les messagers.....	“ 25 à 40 “